



ADMINISTRATEURS DE BIENS
SYNDICS DE COPROPRIETES

20, Place Saint Pierre -BP 90034- 55000 BAR LE DUC
Téléphone : 03 29 79 52 15
Email : cprbarleduclocation@cprimmobilier.fr
Email : cprbarleducsyndic@cprimmobilier.fr

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2019

Les copropriétaires de la résidence LES EAUX VIVES - EHPAD à PIERREFITTE-SUR-AIRE (55260) se sont réunis en assemblée générale le **27 juin 2019 à 14:00** sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance.
L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 5 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 2662 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

- du président de séance.

- **Mme HERITIER Alexandra** est désigné(e) comme président de séance dans les conditions de majorité de l'article 24.

- du (des) scrutateur(s).

- **Mme KLEIN Rénate** Est (sont) désigné(e)(s) comme scrutateur(s)

- du (de la) secrétaire de séance :

- **M. REGNAULT Jean-Claude** assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du décret du 17 mars 1967.

Après vérification de la feuille de présence par le président de l'assemblée, celui-ci constate qu'il y a 5 copropriétaires présents ou représentés totalisant ensemble les **2662** tantièmes du syndicat des copropriétaires.

Liste des copropriétaires présents ou représentés

ALTERA SARL (335/10000, représenté par HERITIER Alexandra), BLOQUEAU Philippe (664/10000, représenté par HERITIER Alexandra), DE CIAN Sabine (999/10000, représenté par KLEIN Rénate), SCHMITT Gilles (329/10000, représenté par HERITIER Alexandra), THUET Mireille (335/10000, représenté par KLEIN Rénate)

Liste des copropriétaires présents

Liste des copropriétaires représentés

ALTERA SARL (335/10000, représenté par HERITIER Alexandra), BLOQUEAU Philippe (664/10000, représenté par HERITIER Alexandra), DE CIAN Sabine (999/10000, représenté par KLEIN Rénate), SCHMITT Gilles (329/10000, représenté par HERITIER Alexandra), THUET Mireille (335/10000, représenté par KLEIN Rénate)

Liste des absents et non représentés

CLAVEL Régis (999/10000), CORULOT Monique (335/10000), DU GARDIN Isabelle (1005/10000), FROEHLICH Hélène (335/10000), FROEHLICH Nathalie (335/10000), FROEHLICH Philippe (329/10000), GROSSE Jean-Marie (664/10000), GROSSE Yves (335/10000), HARTMANN Christiane (670/10000), KAUFFMANN Charlène (666/10000), KISS Samuel (666/10000), MEYER Pierre (664/10000), SAUCET Anthony (335/10000)

Récapitulatif chiffré des présents et représentés

	Présents	Représentés	Absents	Total
Copropriétaires	0	5	13	18
Tantièmes	0	2662	7338	10000

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : Néant

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : Néant

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

Résolution N° 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

L'assemblée générale désigne Mme HERITIER Alexandra en qualité de président.

Est élu Président : Mme HERITIER Alexandra

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	13	18	5	0	0
Tantièmes	2662	7338	10000	2662	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 2 : ELECTION DU SCRUTATEUR

L'assemblée générale désigne Mme KLEIN Rénate en qualité de scrutateur.

Est élu Scrutateur : Mme KLEIN Rénate

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	13	18	5	0	0
Tantièmes	2662	7338	10000	2662	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 3 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Se présente comme Secrétaire : M. REGNAULT Jean-Claude

Est élu Secrétaire : M. REGNAULT Jean-Claude

Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	5	13	18
Tantièmes	2662	7338	10000

Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
5	0	0
2662	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 4 : EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ARRETES AU 31/12/2018

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve dans leur intégralité et sans réserve les comptes de l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 pour un montant de 3.000.00 € ainsi que la répartition qui en est faite entre les copropriétaires.

Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	5	13	18
Tantièmes	2662	7338	10000

Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
5	0	0
2662	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 5 : QUITUS ADMINISTRATIF ET FINANCIER AU SYNDIC POUR SA GESTION ARRETEE AU 31/12/2018

L'assemblée, après en avoir délibéré, donne quitus entier et sans réserve au C. P. R. IMMOBILIER pour sa gestion de la période arrêtée au 31/12/2018.

Votants

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	5	13	18
Tantièmes	2662	7338	10000

Résultat (article 24 - majorité simple) :

Oui	Non	Abstentions
5	0	0
2662	0	0

la résolution est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

JY

RK 3/4

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 6 : FIXATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve le budget des dépenses prévisionnelles courantes pour l'exercice 2020 d'un montant de 5.000,00 €. Les appels de fonds seront appelés aux copropriétaires en 1 fois et seront exigibles le 1er jour de chaque année civil. En cas de retard de paiement et 30 jours après mise en demeure faite par le syndic, le copropriétaire retardataire sera redevable de la totalité de sa quote-part du budget prévisionnel de l'exercice.

Votants				Résultat (article 24 - majorité simple) :		
	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	5	13	18	5	0	0
Tantièmes	2662	7338	10000	2662	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté pour : ALTERA SARL (335/10000) BLOQUEAU Philippe (664/10000) DE CIAN Sabine (999/10000) SCHMITT Gilles (329/10000) THUET Mireille (335/10000)

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Se sont opposés à la décision : Néant
N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 7 : QUESTIONS DIVERSES : POINT SUR LA COPROPRIETE

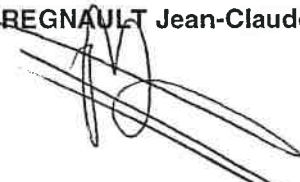
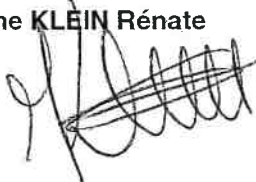
Pas de question
L'assemblée en prend acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à **14 heures 35 minutes** .

Mme HERITIER Alexandra

Mme KLEIN Renate

M. REGNAULT Jean-Claude



Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

COMMENTAIRES :

(1) Préciser les réserves éventuellement formulées sur la régularité des décisions par les copropriétaires opposants.